



Trêve Olympique

par Fékrou Kidane

A cause de l'éclatement de la République fédérale de Yougoslavie et des conflits armés qui s'engagèrent par la suite, le Conseil de Sécurité des Nations Unies crée en 1991 un comité des sanctions contre ce pays. Dans sa résolution 757 en 1992, le Conseil de Sécurité inclut pour la première fois le "sport" comme élément de sanction. D'où la préoccupation du CIO de cette décision politique à la veille de l'ouverture des Jeux de la XXVe Olympiade de Barcelone.

Après plusieurs consultations, le CIO opte pour la réaffirmation de son indépendance, la défense des intérêts des athlètes, la protection des Jeux Olympiques et la consolidation de l'unité du Mouvement olympique. La 99e Session du CIO lance le 21 juillet 1992 un appel à tous les Etats et toutes les organisations internationales et nationales et demande à son Président d'engager des pourparlers avec les Nations Unies. Finalement, un compromis est trouvé et le comité des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies approuve la proposition du CIO permettant aux athlètes de Yougoslavie de participer à titre individuel. Les Nations Unies invite par ailleurs le CIO à assumer la responsabilité de la sélection des athlètes et à communiquer la liste au gouvernement espagnol pour l'entrée sur son territoire. Le CIO accorde au CNO de Bosnie-Herzégovine une reconnaissance provisoire et l'invite à participer aux Jeux de la XXVe Olympiade de Barcelone.

Un document de soutien à l'appel est signé par les membres de la commission exécutive, les présidents et secrétaires généraux de l'ASOIF, l'AIWF, l'ACNO et par les représentants de 184 Comités Nationaux Olympiques. Ce document intitulé "Trêve Olympique" avait été

remis en premier au Secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, par le Président du CIO lors d'une rencontre à New-York en février 1993. Lors de ces entretiens, le Président Samaranch avait émis le vœu de voir la 48e session de l'Assemblée générale des Nations Unies adopter une résolution en faveur de la Trêve Olympique. Il avait par ailleurs suggéré qu'une deuxième résolution soit soumise, proclamant l'année 1994 Année Internationale du Sport et de l'Idéal Olympique, à l'occasion du centenaire du CIO. Le Secrétaire général des Nations Unies avait fait sienne les initiatives du CIO et s'était engagé à apporter son soutien personnel.

C'est conforté par le soutien des Nations Unies que le Président du CIO a écrit à tous les chefs d'Etat et de gouvernement, aux ministres des Affaires étrangères et de la Jeunesse et des Sports du monde entier, sollicitant leur soutien pour l'adoption des résolutions susmentionnées. Il a été demandé aux membres du CIO et aux CNO de remettre les lettres à leurs destinataires. L'accueil réservé aux initiatives du CIO a été impressionnant. Tout d'abord, que les dirigeants politiques de ce monde répondent et souscrivent à des initiatives émanant d'une organisation non gouvernementale, en l'occurrence le CIO, ne pouvait que satisfaire le Mouvement olympique. La Grèce, berceau de l'Olympisme, et la France, pays du baron Pierre de Coubertin, rénovateur des Jeux Olympiques modernes, ainsi que des pays qui étaient en conflit armé, étaient parmi ceux qui ont répondu favorablement. Cette nouvelle approche en matière de diplomatie semblait, à la lecture

des différentes réponses, susciter des remarques pertinentes sur la paix dans le monde.

L'institution de la Trêve, ou Ekecheiria, fut établie dans la Grèce antique au IXe siècle avant J.C. par la signature d'un traité entre trois rois, Iphitos d'Elide, Cléosthène de Pisa et Lycurgue de Sparte. Par la suite, toutes les autres cités grecques ratifièrent cet "accord international", grâce auquel l'immunité permanente et reconnue du sanctuaire d'Olympie et de la région d'Elide devint une réalité. De plus, durant cette période de trêve, les athlètes, les artistes et leur famille, ainsi que les pèlerins ordinaires pouvaient voyager en toute sécurité pour participer ou assister aux Jeux Olympiques puis retourner dans leurs pays respectifs. A l'approche de l'ouverture des Jeux, la Trêve sacrée était préconisée et annoncée par les "Spondophoroi", citoyens d'Elide qui voyageaient de cité en cité à travers tout le monde grec pour transmettre le message.

La 48e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sans vote, autrement dit à l'unanimité, le 25 octobre 1993 une résolution ayant comme co-auteurs 121 Etats sur le respect de la Trêve Olympique. C'est la première fois dans l'histoire du Mouvement olympique qu'une opération de grande envergure a été engagée en faveur de la paix. La satisfaction du CIO n'est pas seulement d'avoir traduit par des actes concrets les principes fondamentaux contenus dans la Charte Olympique, mais également d'avoir mobilisé le monde politique en faveur de son projet. Par la voix de son Président, le CIO estimait qu'il avait une obligation morale de proposer et de tenter de faire respecter la Trêve Olympique en espérant

qu'elle servirait au dialogue et à la réconciliation, ainsi qu'à la recherche de solutions durables à tous les conflits armés. Le Mouvement olympique qui fait partie intégrante de la société se devait par conséquent de prendre des initiatives.

Le CIO s'est fermement engagé en lançant un appel pour favoriser le respect de la Trêve Olympique à l'occasion des XVIIes Jeux Olympiques d'hiver de Lillehammer (Norvège) en 1994. Le CIO s'est également adressé aux belligérants et son Président s'est entretenu avec les chefs d'Etat et les responsables politiques des pays en conflit, pour qu'ils respectent la Trêve Olympique. Une délégation du CIO, conduite par son Président, se rendit même à Sarajevo pendant la Trêve Olympique pour témoigner sa solidarité envers cette ville qui organisa les XIVes Jeux Olympiques d'hiver en 1984. Ce

voyage fut possible grâce à la coopération de l'actuel Secrétaire général des Nations Unies, Koffi Annan, qui était alors sous-secrétaire général, chargé des opérations de maintien de la paix.

La question essentielle pour le CIO était de sauver des vies humaines, de favoriser le dialogue et de faire pression sur les responsables politiques. De ce point de vue, l'initiative a été concluante. L'objectif a été atteint. Ce résultat positif a été un encouragement à oeuvrer davantage en faveur de la paix dans le monde. Dans des pays confrontés à des problèmes politiques, économiques et sociaux, l'initiative de paix du CIO a été perçue comme un acte de solidarité envers le mouvement sportif national. C'est certainement ce geste de bonne volonté et de solidarité - être à l'écoute de ceux qui ont besoin d'aide et de

réconfort, loin des caméras qui fait la grandeur du Mouvement olympique.

En 1995, année de son cinquantenaire, l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle s'était adressée le Président Samaranch, adopta à nouveau une résolution ayant un nombre record de 161 co-auteurs, les engageant à observer la Trêve Olympique pendant les Jeux de la XXVIe Olympiade, Jeux du Centenaire à Atlanta en 1996. La résolution invita également l'Assemblée générale à inscrire à son ordre du jour, un an avant la tenue de chaque édition des Jeux Olympiques, la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique". C'est dans ce cadre que, le 25 novembre dernier à New York, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution ayant comme co-auteurs 178 Etats membres, un record absolu dans l'histoire des Nations Unies, et invitant ces Etats à observer la Trêve Olympique du 7 au 22 février 1998 pendant le déroulement des XVIIIes Jeux Olympiques d'hiver de Nagano (Japon), individuellement et collectivement et à chercher conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques. Le projet de résolution a été présenté par la japonaise Mikako Kotani, médaillée olympique et membre des commissions du CIO des athlètes et de coordination des Jeux de Nagano.

Ce nouveau chapitre de l'histoire de l'Olympisme n'est au fond que la mise en oeuvre des principes fondamentaux de la Charte Olympique relatifs à l'édification d'un monde meilleur et pacifique, dont on avait tardé à procéder à son application par des actes concrets. Le sport peut enfin se mettre au service de la diplomatie et inversement. la diplomatie au service du sport, mais ils sont avant tout ce que les hommes et les femmes en font, pour le meilleur comme pour le pire.



Penny Wensley, ambassadeur et représentant permanent de l'Australie aux Nations Unies.



Résolution

“Pour l’édification d’un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l’idéal olympique”

L’Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/13 du 7 novembre 1995, dans laquelle elle a décidé d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée “Pour l’édification d’un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l’idéal olympique” et d’examiner cette question tous les deux ans tant avant les Jeux Olympiques d’été qu’avant les Jeux Olympiques d’hiver;

Rappelant aussi sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment repris l’antique tradition grecque de l’Ekecheiria ou “Trêve Olympique”, suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux Olympiques, ralliant ainsi les jeunes à la cause de la paix;

Considérant que l’appel lancé en vue de l’observation d’une Trêve Olympique par le Comité International Olympique, auquel sont associés les Comités Nationaux Olympiques des Etats Membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies;

Tenant compte de la résolution CM/RES.28 (LXII) que le Conseil des ministres de l’Organisation de l’Unité Africaine a adoptée à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995, et qui a été approuvée par la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement de cette organisation, résolution qui appuie l’appel lancé à une Trêve Olympique,

Réaffirmant que l’idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l’entente internationale, en particulier parmi les jeunes, afin de favoriser le développement harmonieux de l’humanité;

Notant avec satisfaction le nombre croissant d’actions menées en commun par le Comité International Olympique et le système des Nations Unies, par exemple dans les domaines du développement, de l’assistance humanitaire, de la protection de l’environnement, de la promotion de la santé et de l’éducation, auxquelles ont participé le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Programme des Nations

Unies pour l’Environnement, l’Organisation mondiale de la santé, et l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture;

1. Demande instamment aux Etats Membres d’observer la Trêve Olympique pendant les XVIIIes Jeux Olympiques d’hiver qui se tiendront à Nagano (Japon) du 7 au 22 février 1998, dont l’exemple éclairera l’ultime étape à parcourir sur le chemin du XXIe siècle, inspirant la quête d’une sagesse nouvelle pour l’ère qui s’annonce, le respect de la nature dans toute sa magnificence et l’action en faveur du bon vouloir et de la paix;

2. Prend note de la notion de Trêve Olympique, vouée dans la Grèce antique à l’idéal de fraternité et de compréhension entre les peuples, et prie instamment les Etats Membres de prendre l’initiative d’observer cette Trêve, individuellement et collectivement, et de chercher, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques;

3. Demande à tous les Etats Membres de coopérer aux efforts menés par le Comité International Olympique pour promouvoir la Trêve Olympique;

4. Prie le Secrétaire général de promouvoir l’observation de la Trêve Olympique par les Etats Membres, appelant l’attention de l’opinion publique internationale sur la façon dont elle pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la préservation de la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité International Olympique à la réalisation de cet objectif;

5. Note avec satisfaction que le Comité International Olympique a décidé que le drapeau de l’ONU serait arboré à toutes les épreuves des Jeux Olympiques;

6. Décide d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée “Pour l’édification d’un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l’idéal olympique” et d’examiner la question avant les Jeux de la XXVIIe Olympiade qui doivent se tenir à Sydney (Australie), en l’an 2000.

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats Arabes Unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d’Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal Qatar, Répu-

blique centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-L-nie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.